



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2022

Soixante-seizième session

Point 66 de l'ordre du jour

Consolidation et pérennisation de la paix

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2022

[sans renvoi à une grande commission (A/76/L.86)]

76/305. Financement de la consolidation de la paix

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005, ainsi que ses résolutions 60/180, 70/262, 72/276 et 75/201, en date du 20 décembre 2005, du 27 avril 2016, du 26 avril 2018 et du 21 décembre 2020, respectivement, et les résolutions 1645 (2005), 2282 (2016), 2413 (2018) et 2558 (2020) du Conseil de sécurité, respectivement adoptées à ces mêmes dates,

Consciente que la consolidation de la paix est un processus intrinsèquement politique destiné à prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence de conflits, et que la consolidation de la paix recouvre un vaste éventail de programmes et mécanismes de nature politique et touchant au développement et aux droits humains,

Consciente également que les initiatives de consolidation de la paix ont besoin d'un financement suffisant, prévisible et durable pour aider efficacement les pays à consolider et à pérenniser la paix,

Consciente en outre que le financement de la consolidation de la paix reste un défi majeur et que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour combler les déficits de financement actuels et répondre aux demandes croissantes d'appui à la consolidation et à la pérennisation de la paix émanant des États Membres, notamment des pays et des régions touchés par des conflits, et consciente des bienfaits de la consolidation de la paix pour les pays concernés,

Réaffirmant la responsabilité première des autorités et des gouvernements nationaux pour ce qui est de recenser, de déterminer et de cibler les priorités, les stratégies et les activités axées sur la pérennisation de la paix, et soulignant à cet égard que l'ouverture est essentielle pour faire avancer les processus nationaux et servir les



objectifs de consolidation de la paix des pays si l'on veut faire en sorte que les besoins de tous les groupes de la société soient pris en considération,

Réaffirmant que, pour être efficaces, les activités de consolidation de la paix doivent associer l'ensemble du système des Nations Unies, et estimant qu'une approche intégrée, coordonnée et cohérente au sein du système des Nations Unies, ainsi que des partenariats stratégiques avec des organisations régionales et sous-régionales sont essentiels pour aider les pays à consolider et à pérenniser la paix,

Sachant qu'il faut accroître le financement pour permettre la participation pleine, égale et effective des femmes et des jeunes à la consolidation de la paix,

Se félicitant du travail des plus utiles entrepris par le Fonds pour la consolidation de la paix, mécanisme d'intervention rapide souple et efficace permettant de mettre des moyens mutualisés au service d'activités visant à pérenniser la paix dans les pays touchés par un conflit, qui a procédé à la mise en cohérence stratégique des activités, au sein du système des Nations Unies et entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales,

Se félicitant également de la contribution importante d'autres fonds pertinents de l'Organisation des Nations Unies à la consolidation et à la pérennisation de la paix, y compris les fonds multidonateurs mondiaux et nationaux dédiés à ces activités,

Saluant les contributions du système des Nations Unies pour le développement à la consolidation de la paix, et affirmant l'importance que revêtent le financement et la mise en œuvre des objectifs de développement durable¹, qui contribuent également à la consolidation globale de la paix et à la pérennisation de la paix,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix en date du 28 janvier 2022², prenant note des recommandations sur le financement de la consolidation de la paix présentées par le Secrétaire général dans ses rapports sur la consolidation et la pérennisation de la paix en 2018, 2019 et 2020 et prenant note également de la présentation du rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans la prévention et la consolidation de la paix », en date du 1^{er} mars 2022³,

Se félicitant des précieuses contributions de la Commission de consolidation de la paix qui figurent dans la lettre adressée à son président par la Présidente de la Commission le 21 avril 2022,

Se félicitant également des débats menés et des engagements pris par les États Membres lors de la réunion de haut niveau sur le financement de la consolidation de la paix, tenue les 27 et 29 avril 2022,

Rappelant sa décision 76/548 C du 29 juin 2022,

1. *Prend note* des progrès accomplis par l'ensemble du système des Nations Unies en matière de financement de la consolidation de la paix, tout en étant consciente que cette question reste un défi majeur, et affirme sa volonté d'examiner toutes les options permettant d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable, notamment au moyen de mécanismes de financement volontaires et innovants et de contributions statutaires, ainsi que par d'autres moyens de mobilisation des ressources, et note l'importance que les contributions non pécuniaires peuvent revêtir pour les activités de consolidation de la paix ;

¹ Voir résolution 70/1.

² A/76/668-S/2022/66 et A/76/668-S/2022/66/Corr.1.

³ A/76/732.

2. *Demande* à la Commission de consolidation de la paix de continuer à renforcer ses fonctions de conseil, de liaison et de rapprochement à l'appui de la mobilisation des ressources en faveur des priorités définies par les autorités nationales dans les pays et régions qui relèvent de son champ d'action, et à perfectionner ses méthodes de travail afin de gagner en efficacité et en influence au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix, en synergie avec le Fonds pour la consolidation de la paix ;

3. *Encourage* tous les États Membres et les autres partenaires à envisager d'augmenter leurs contributions en faveur des activités de consolidation et de pérennisation de la paix dans les pays et les régions touchés par des conflits, et souligne l'importance que revêtent les engagements financiers pluriannuels, souples et tolérants au risque, y compris les financements communs ;

4. *Souligne* la contribution essentielle qu'apportent les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales aux activités de consolidation de la paix, dans le cadre de leur mandat, souligne qu'il importe d'établir très tôt des plans de financement pour la phase de transition, et insiste sur l'importance que revêt un financement suffisant des activités de consolidation de la paix pendant la phase de transition et pendant toute la durée des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, en particulier pendant la période qui suit immédiatement leur départ ou leur reconfiguration ;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer de proposer, pour examen par les États Membres, des mesures destinées à assurer le financement des activités de consolidation de la paix menées par les équipes de pays des Nations Unies, y compris dans le cadre du Fonds pour la consolidation de la paix, et des activités de consolidation de la paix relevant du mandat des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, y compris pendant les phases de transition et de retrait ;

6. *Demande instamment* que des efforts soient faits pour financer des initiatives qui intègrent la participation pleine, égale et effective des femmes à la planification et à l'exécution des activités de consolidation et de pérennisation de la paix à tous les niveaux, y compris au niveau local, ainsi qu'à l'établissement de rapports correspondants, se félicite des progrès accomplis par le Fonds pour la consolidation de la paix pour ce qui est d'atteindre et de dépasser les objectifs fixés par le Secrétaire général en matière d'investissements à l'appui d'une action de consolidation de la paix qui soit inclusive et tienne compte des questions de genre, et encourage les autres mécanismes de financement, qu'ils fassent ou non partie de l'Organisation des Nations Unies, à accroître la part des fonds destinés à la consolidation de la paix qui doit servir à promouvoir l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles ;

7. *Demande de même instamment* que des efforts soient faits pour combler les déficits de financement des initiatives dirigées par des jeunes et des organisations de jeunes afin de garantir la participation pleine et effective des jeunes à la conception, au suivi et à l'exécution des activités de consolidation de la paix à tous les niveaux, et encourage tous les acteurs du financement à travailler davantage en coordination et en collaboration avec les jeunes en ce qui concerne le financement des priorités nationales ;

8. *Considère* qu'il importe de tenir compte du contexte local dans la consolidation et la pérennisation de la paix, et souligne que la société civile peut jouer un rôle important pour ce qui est de faciliter les efforts de consolidation et de pérennisation de la paix et, à cet égard, souhaite vivement que soient adoptés des mécanismes de financement à plus long terme et plus souples pour renforcer les

capacités des communautés locales parallèlement aux mesures de consolidation de la paix mises en place par les pays ;

9. *Prend note* du lancement du tableau de bord du financement de la consolidation de la paix établi par le Secrétaire général et de sa contribution au renforcement de la transparence et de la coordination dans l'utilisation des fonds, souhaite qu'il soit développé plus avant en vue de renforcer l'accessibilité et d'améliorer le partage d'informations en vue de la planification et de la coordination pour le financement, engage le Secrétaire général à parfaire le tableau de bord pour répertorier tous les instruments et flux de financement à l'appui des activités de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, y compris les fonds de financement communs au sein du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national ;

10. *Encourage* tous les acteurs concernés par le financement de la consolidation de la paix à accroître leur collaboration stratégique et opérationnelle aux niveaux régional et national, notamment dans le cadre des activités de consolidation de la paix, de développement et d'aide humanitaire, en vue de favoriser des approches coordonnées et adaptées au contexte ;

11. *Encourage* le Secrétaire général à élaborer une stratégie de mobilisation des ressources provenant du secteur privé à l'appui du financement de la consolidation de la paix, et encourage les États Membres et les entités du secteur privé à prendre des mesures concrètes pour renforcer les partenariats à l'appui des efforts de consolidation de la paix ;

12. *Encourage* tous les États Membres à redoubler d'efforts pour étudier et mettre à l'essai des mécanismes novateurs et flexibles permettant de mobiliser des financements publics et privés supplémentaires pour la consolidation de la paix, qui puissent être mieux adaptés au contexte, mis en œuvre et développés dans les pays et régions touchés par des conflits, en s'appuyant sur les meilleures pratiques existantes ;

13. *Encourage* les États Membres à favoriser la coopération, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en faveur de la consolidation de la paix, préconise de renforcer la coopération Sud-Sud avec le Fonds pour la consolidation de la paix en vue de mobiliser des ressources pour l'exécution conjointe d'activités de consolidation de la paix et réaffirme que cette coopération est un élément important de la coopération multilatérale ;

14. *Salue* le rôle important que jouent les institutions financières internationales et régionales dans la consolidation et la pérennisation de la paix, encourage la mise en œuvre des stratégies adoptées par la Banque africaine de développement, la Banque islamique de développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, ainsi que des stratégies pertinentes qui ont été adoptées ou sont élaborées par d'autres institutions financières régionales et internationales qui opèrent dans des contextes de consolidation de la paix et dans des pays et des régions touchés par des conflits, notamment en luttant contre les facteurs de conflit, et encourage également la poursuite des efforts visant à renforcer les partenariats et la coopération stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales au niveau du siège et sur le terrain, à envisager des initiatives et des analyses conjointes, le cas échéant, et à fixer des priorités communes en vue de parvenir à des résultats collectifs et de faire en sorte que les activités soient complémentaires et soient menées de façon coordonnée, conformément aux priorités nationales ;

15. *Accueille avec satisfaction* le pacte de financement, dont elle relève le caractère volontaire, engage les États Membres et les entités du système des Nations

Unies à contribuer à en assurer l'application intégrale et effective, affirme l'importance des contributions volontaires versées au Fonds pour la consolidation de la paix, souligne la nécessité d'élargir et de diversifier la base de donateurs et, à cet égard, engage les États Membres et les parties prenantes à verser des contributions volontaires, pluriannuelles et flexibles au Fonds ou à accroître le montant de leurs contributions ;

16. *Réaffirme* qu'il importe d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable pour la consolidation de la paix, note que le montant des contributions volontaires n'a pas suffi à répondre aux demandes croissantes d'appui adressées au Fonds pour la consolidation de la paix, affirme que d'autres sources de financement, y compris les contributions statutaires, pourraient être utilisées pour financer le Fonds selon des modalités définies par elle afin d'atteindre cet objectif, et précise que les contributions statutaires n'ont pas vocation à se substituer aux contributions volontaires et aux mécanismes de financement novateurs ;

17. *Note* que l'allocation de fonds provenant des contributions statutaires au financement de la consolidation de la paix témoignerait de l'engagement commun des États Membres en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix ;

18. *Engage* la Cinquième Commission à poursuivre et à achever l'examen du rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans la prévention et la consolidation de la paix », en prêtant particulièrement attention aux considérations relatives à l'amélioration de la transparence, de l'application du principe de responsabilité et du contrôle en ce qui concerne le Fonds pour la consolidation de la paix, notamment en priant le Secrétaire général de revoir le mandat du Fonds en étroite consultation avec les États Membres et en faisant en sorte que le Groupe consultatif du Fonds soit géographiquement représentatif tout en veillant à maintenir la souplesse et la flexibilité du Fonds, lors de sa soixante-dix-septième session ;

19. *Prie* le Secrétaire général de présenter des propositions visant à normaliser les procédures d'établissement de rapports des mécanismes actuels de financement de la consolidation de la paix des Nations Unies, en tenant compte de la diversité des partenaires d'exécution ;

20. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure, dans ses rapports périodiques sur la consolidation et la pérennisation de la paix, des informations actualisées sur l'application de la présente résolution, ainsi que des recommandations visant à faire progresser les efforts déployés pour garantir un financement adéquat, prévisible et durable de la consolidation de la paix.

102^e séance plénière
8 septembre 2022